

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, Mme HAMARD Marie-Laure, M. MORIN Thierry, Mme FERET Léa, Mme HEUVELINE Patricia, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, M. ROBILLARD Alain, M. POIRIER Jean-Claude, Mme BADEUIL Claire.

ETAIT ABSENT ET REPRESENTE : M. BARBE Bertrand qui avait donné procuration à Mme HAMARD.

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme BADEUIL Claire

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 27/05/2024 qui a été adopté à l'unanimité.

1) APPROBATION DU RPOS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CEAUCE – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif de la commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

2) PROPOSITION D'ACHAT DU JARDIN PUBLIC COMMUNAL RUE DE DOMFRONT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'achat du jardin public communal rue de Domfront par M. et Mme Jean-Yves BRODIN, demeurant au 56 rue de Domfront et dont la propriété jouxte le jardin.

Celui-ci, cadastré section AB parcelle N°4 a une contenance de 193 m² raccordé au réseau d'eau potable communal.

Le projet de M. et Mme BRODIN serait d'agrandir leur propriété afin d'y construire un garage.

Après discussion et en avoir délibéré, par 3 voix contre (M. BARBE, Mme HAMARD et M. POIRIER qui souhaitent conserver ce patrimoine dans l'intérêt de la commune), 3 abstentions et 9 pour, la vente du jardin sera proposée à M. et Mme Jean-Yves BRODIN au prix de 15 € le m², soit pour 193 m², un montant total de 2 895 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.